



CASTELNAU MEDOC BASKET

Règlement Intérieur

Ce règlement est l'expression d'une discipline personnelle et collective qui permet à chacun de découvrir et d'exploiter au mieux ses possibilités.

Il s'articule notamment autour des valeurs, telles que le respect de chacun, celui de l'encadrement et de la confiance qui doit s'établir entre les personnes.

Joueur, Joueuse, Parents, Entraîneurs, Dirigeants, doivent le connaître et l'accepter sans jamais oublier qu'il demeure un moyen et non une fin.

Vie du Club

Article 1

- L'accès sur le parterre du gymnase de Canteranne pendant les horaires réservés à la pratique du basket est uniquement réservé au joueur ou joueuse à jour de sa cotisation, le bureau ou le conseil d'administration du club, par son Président, pour en cas de non paiement de sa dite cotisation, lui interdire l'accès au gymnase (Manquement à l'assurance en cas d'accident, détériorations matérielles, non respect du juridique, convention avec la Municipalité concernant les inscriptions et motivant les créneaux horaires).

Article 2

- L'accès au foyer du basket (hors compétition) sera réservé uniquement à toute personne à jour de sa cotisation (Sauf accord du Président ou par l'un de ses représentants).

- L'accès au foyer du basket pour cause (Extra sportive) sera réservé uniquement à toute personne à jour de sa cotisation (Sauf accord du Président ou par l'un de ses représentants, après rédaction d'une convention indiquant, le motif, le non du responsable, le nombre et le nom de ses invités et l'amplitude horaire à respecter).

- Après état des lieux, le foyer du basket devra être rendu en parfait état de propreté (sol et matériel), pour tout manquement, le responsable demandeur des locaux sera tenu responsable et devra s'acquitter des travaux de remise en état ou du remboursement financier des dégâts.

- Il est rappelé aussi que le responsable demandeur des locaux, prendra toutes les mesures pour éviter les nuisances sonores et le respect de l'ordre aux alentours du foyer.

Article 3

- Toute équipe dispose d'un responsable, celui-ci est un trait d'union entre les joueurs et les élus du bureau ou du conseil d'administration.

Article 4

- Tout joueur ou joueuse se doit de consulter le planning des rencontres fixant les horaires, les déplacements ou les différentes responsabilités d'arbitrage et table de marque du week-end.

Article 5

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes suivant un tour de rôle programmé en début de saison ou à chaque brassage. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Une autorisation parentale sera demandée en début de saison.

Le Castelnaud Médoc Basket Club n'engage aucune responsabilité sur les joueurs mineurs (avant et après l'heure de prise en charge). Les parents connaissent les horaires et doivent prendre les dispositions nécessaires.

Article 6

- Les entraînements et les rencontres sont réservés uniquement aux licenciés.

- La fin des entraînements se fera à 23 heures (Coupure électrique automatique dans le gymnase à 23.15)

- Les chaussures de sport sont obligatoires sur le parquet du gymnase (Sous peine d'exclusion).

Article 7

- Tout joueur ou joueuse doit prendre soin de son équipement prêté par le club, en cas de perte ou de dégradation il devra s'acquitter du remboursement.

- En cas de tour de rôle de lavage des maillots, le responsable de cette tâche sera tenu de rendre les tenues vestimentaires sans détériorations, en cas de perte il devra s'acquitter du remboursement.

- La tenue conforme est celle des couleurs du club (maillots verts, short vert).

Article 8

- Tout joueur ou joueuse convoqué devra honorer sa convocation et son service de déplacement. En cas d'empêchement exceptionnel, il est impératif de se faire remplacer et de prévenir le responsable d'équipe.

Discipline

Article 9

- Lors des rencontres officielles, joueur, joueuse et public s'engagent à respecter les adversaires et les décisions du corps arbitral, notre club a signé une charte avec la FFBB (Campagne d'affichage dans le gymnase). En cas de manquement (Rapport verbal ou écrit des arbitres ou avertissement de la FFBB), après étude du dossier, le bureau ou le conseil d'administration du club devra prendre les mesures rapides et drastiques envers les protagonistes.

Article 10

- Tout joueur ou joueuse sanctionné d'une faute technique, d'une faute disqualifiante ou d'une suspension consécutive à 3 ou 4 fautes techniques, pourra suivant la nature du non respect, être convoqué par le bureau ou le conseil d'administration du club.

- Tout joueur ou joueuse sanctionné d'une amende émanant du comité de Gironde ou de la FFBB, suite à des fautes techniques ou autres, devra s'acquitter personnellement du montant de l'amende dont il a fait l'objet. Le club se dégage de toutes responsabilités financières.

Article 11

- En cas de faute grave, lors d'un entraînement ou d'un match, le joueur ou la joueuse après étude du dossier pourra être suspendu ou exclu du club.

Article 12

- Tout manque de respect envers un entraîneur, un responsable d'équipe ou un autre joueur pourra après étude du dossier être suspendu d'un ou plusieurs matchs de championnat. L'auteur des faits après avoir reconnu ses fautes, devra présenter ses excuses à la personne concernée.

Article 13

- Suite à un forfait d'équipe, après étude du dossier par le bureau ou le conseil d'administration, le responsable et ses joueurs pourront s'acquitter du montant de l'amende.

Article 14

- Tout joueur ou joueuse qui participe à une rencontre avec une licence d'un autre, sera reconnu coupable par le club et prendra à sa charge (ainsi que son responsable d'équipe) toutes les conséquences sportives et financières.

Article 15

- Tout joueur ou joueuse convoqué officiellement par le club pour un arbitrage ou une table de marque devra honorer de sa présence. En cas de d'impossibilité il doit prévenir rapidement le responsable de la dispatche afin de ne pas galvauder l'organisation.

Article 16

- Toute dégradation de matériel ou de tenue vestimentaire, ou d'égarement de ballons verra le protagoniste s'acquitter du financement de son inconduite .

Article 17

- Tout joueur ou joueuse devra respecter scrupuleusement tout contrat signé entre lui ou elle et le club.

Essais**Article 18**

- Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein du Castelnau Médoc Basket Club le pourra sur autorisation du bureau et du conseil d'administration et/ou l'accord de l'entraîneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée (couverture assurance).

Cotisations / Mutations**Article 19****Cotisations**

Le montant des cotisations est mis à jours tous les ans.

Le montant est le même sur toute la saison (pas de réduction pour une inscription en cours de saison et pas de remboursement en cas de blessure)

Mutations

Concernant uniquement les catégories (Séniors, Juniors et Cadets).

Tout joueur qui mute pour le Castelnau Médoc Basket se doit tout d'abord de payer sa mutation (voir tarif FFBB remis à jours tous les ans. Par contre s'il s'engage pour 2 ans au club il ne payera pas de cotisation sa première année.

Dans le cas de son engagement que pour 1 année seulement, il se doit de payer (mutation + cotisation)

A tout moment, le bureau ou le conseil d'administration se réserve le droit de modifier le règlement / Vu le bureau et le conseil d'administration (Mars 2010)